

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°280-2023

Périmètre de sécurité

Parc Gambetta

Du 09 novembre 2023 jusqu'à sécurisation

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal R.610-5 ;

Considérant qu'un arbre, présent dans le parc Gambetta, menace de chuter, il est nécessaire, de ce fait, d'interdire l'accès à ce dernier par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

Arrête

Article 1. : le parc Gambetta est interdit d'accès :

Du 09 novembre 2023 jusqu'à sécurisation de l'arbre

Article 2. : l'accès dans ce périmètre est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 3. : la mise en place du périmètre est assuré par les services techniques de la commune.

Article 4. : - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5.

Article 5. : – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 09 novembre 2023

Le Maire

Patrick GUILLOT

